



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
attribuée à M. Luc MICHEL
9ème Vice-président

20250324-01AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20200603-02 DCC du Conseil communautaire du 3 juin 2020 fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidence,

Vu la délibération n°20250324-02DCC du Conseil communautaire du 24 mars 2025 procédant à l'élection du neuvième Vice-président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 25 mars 2025, Monsieur Luc MICHEL est attributaire d'une délégation de fonction et aura la charge de l'eau et de l'assainissement.

Cette délégation s'inscrit dans l'évolution récente du contexte institutionnel faisant de la communauté l'acteur local principal de la gestion des cycles naturels (« grand cycle ») et domestiques (« petite cycle ») de l'eau, soit parce qu'elle exerce désormais une compétence élargie en matière d'assainissement soit par le biais des compétences délégués (Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations, Eau Potable).

Il aura pour objectif d'installer durablement une politique communautaire répondant aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de préservation de la ressource en eau et d'atteinte du bon état des milieux aquatiques.

Il aura pour mission :

- En matière d'Assainissement :

De projeter dans le long terme la nouvelle compétence communautaire assainissement collectif, en opérant une transition depuis l'exercice communal de la compétence, en proposant une programmation des investissements techniquement cohérente avec les orientations prises en matière d'urbanisme, et financièrement

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250324-20250324-01AP-AI
Date de télétransmission 10/04/2025
Date de dépôt en préfecture 10/04/2025

soutenable, et en proposant les modes de gestion les plus efficace au regard des objectifs. Le calendrier retenu par l'assemblée lors du transfert de compétence fixe à 2023 le temps décisionnel en matière de choix de gestion et de planification des investissements, pour une mise en œuvre opérationnelle en 2026.

Le suivi du Service Public Assainissement Non Collectif.

- En matière de Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (compétence déléguée pour une partie du territoire communautaire) :

Organiser, coordonner la compétence GEMAPI sur le territoire, répondant aux enjeux du projet de territoire, en s'appuyant sur les partenaires délégataires de la compétence. Les réflexions suivantes devront être conclues :

- Financement de la compétence
- Structuration des syndicats « Gemapien » présents sur la Dombes et la Bresse (étude en cours menée en groupement de 5 communautés concernées)
- Modalité d'exercice de la compétence sur la plaine inondable de la Saône (Crottet, Grièges, Cormoranche/S) et le bassin de l'Avanon à Cormoranche/Saône
- Clarification de la situation administrative quant à la gestion de la digue de protection des lieux habités contre les inondations de Chavannes sur la commune de Crottet
- Participation active et coordination des délégués communautaires pour l'élaboration et le suivi des programmes d'actions (de type contrat de rivière) portés par les syndicats Veyle Vivante et Dombes Chalaronne Bords de Saône

- En matière d'Eau Potable,

Suivi des politiques mise en œuvre par les syndicats délégataires, afin qu'elles soient cohérentes avec les politiques communautaires en matière d'eau et d'aménagement du territoire. Coordination des délégués communautaires.

Il animera une commission communautaire Eau et Assainissement, ainsi que le conseil d'exploitation de la Régie d'Assainissement Collectif.

Reçu de réception en préfecture
004200070555-20250324-20250324-01AP-AI
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Il assurera le lien avec les partenaires, en particulier les Syndicats GEMAPI et Eau Potable.

Il pourra proposer, puis animer des groupes de travail, comité de pilotages... liés aux sujets dont il a la charge.

Article 2 : Cette délégation donnée à M. MICHEL a pour effet de lui permettre de signer au nom du Président tous actes, décisions, conventions et courriers (dont notamment à l'attention des usagers) dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Article 3 : Cette délégation ne comprend pas la signature des documents suivants :

- ✓ tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- ✓ tous les actes relatifs à la politique budgétaire et financière (préparation, exécution du budget et gestions des comptes, gestion de la dette et de la trésorerie, attributions de subventions, demande de subvention, ...) ;
- ✓ tous les actes relatifs à la procédure de passation, de gestion des marchés publics et d'exécution des marchés publics ;
- ✓ tous les actes de gestion du patrimoine (actes d'administration, de conservation, de disposition) ;
- ✓ tous les actes de gestion des assurances ;
- ✓ tous les actes pour les acquisitions et les cessions immobilières ;
- ✓ tous les actes relatifs à l'organisation du service (règlement de service, ...).

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain.
Une copie sera adressée à l'intéressé et au trésorier de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 24/03/2025

Le Président,

Christophe GREFFET.



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250324-20250324-01AP-AI
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025